

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

27 Novembre 2024

Étaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Monsieur GENIAUT Olivier, Madame DEBOSSE Audrey, Monsieur LAFONT Guy.

Absents excusés : Madame VANTELLOT Dominique, Madame DENUIT Justine donne pouvoir à Monsieur MUNIER Philippe, Monsieur WARNAS Bernard donne pouvoir à Monsieur GENIAUT Olivier.

Absents : Madame LANDEL Catherine, Madame VISSANT Caroline, Madame CAZZOLI Coralie, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame LETERRIER Jeanne-Marie

Date de convocation : 20.11.2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Comptabilité : décision modificative n°3
3. Comptabilité : admission en non-valeur
4. Siceco : redevance de l'occupation du domaine public
5. Création d'un emploi non permanent
6. Informations et Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22.10.2024

Pas d'observation, le compte-rendu peut être publié.

1. COMMUNICATIONS

- Présentation du réseau d'eau pluviale rue de Cessey par Madame Ribière du Département.

La MICA en tant qu'assistance à Maîtrise d'œuvre peut aider sur le financement car chiffrage à plus de 100 000 euros.

La part de rémunération de la MICA est de 2% comprenant 1 % pour l'étude et 1 % pour le suivi de travaux.

Besoin de levés topographiques, diagnostic des réseaux, passage caméra, effectué par un bureau d'étude privé.

L'assistance à Maîtrise d'ouvrage du Département apporte une réflexion globale du projet et construit le cahier des charges

Monsieur Munier : enfouissement des réseaux à réfléchir (téléphone, fibre, éclairage public etc..) à voir avec le SICECO.

Prévoir également la couche de roulement. Périmètre de cette action : depuis la route des Laumes jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

Madame Ribière précise : la couche de roulement est à inclure dans le marché de travaux. La commune avance, le Département rembourse.

Elle prépare une proposition avant la fin de l'année.

Monsieur Paut : travaux non prévus mais cette rue est à revoir.

- Présentation par Monsieur Paut : projet Petites Villes de Demain

Projet projeté à l'écran (*le déroulé est non exhaustif tant les explications étaient nombreuses*)

Monsieur Paut explique le déroulé du début du dispositif proposé par Madame la Sous-Préfète, Madame Bourion en 2020, jusqu'à ce jour.

Il souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal.

La traversée est ciblée de la route d'Avallon jusqu'à la route de Dijon.

Achat de bâtiments en ruine pour une nouvelle vie, il souhaite maîtriser le foncier autant qu'il pourra.

Rue Edmé Millot : achat de bâtiment au n°10 pour la somme de 1500 euros.

En face, se trouve la Maison Médicale, le mur à retirer est en discussion avec l'ABF.

Le projet doit être cohérent avec l'ensemble de Vitteaux.

Quelques lieux sont abordés :

Le Petit Casino : projet de réhabilitation, consolidation pour confectionner des bureaux partagés et un studio.

Le but est de proposer des locaux « clef en main ».

En relation avec l'ADMR pour l'accompagnement de la création d'une crèche.

Au départ de l'impasse de la griotte, création d'un passage qui rejoindra la passerelle du Pont de l'Horloge, pour sécuriser le passage des piétons. Modifier la boucherie Gally, acquise pour 15 000 euros en créant une ouverture, ce aboutira en un passage couvert pour les piétons afin de rejoindre la ruelle Ferrand. A l'étage, restauration pour créer un appartement.

Le cheminement piéton de l'impasse de la griotte jusqu'à la ruelle Ferrand sécurisera les piétons.

La DDT s'est déplacé pour comprendre la cohérence du projet.

En 2023 achat du cabinet du Docteur Moulin pour 55 000 euros. Les pompes funèbres Funecap devraient intégrer les lieux dans l'année 2025 après avoir effectué quelques aménagements.

La Caisse d'Epargne propriétaire de la Tour propose à la commune de l'acquérir pour l'euro symbolique, nous avons des devis de restauration pour la toiture dans un premier temps, elle est en train de s'effondrer je ne pense pas que cela plait à la population. Le but sera de créer un aménagement autour pour redécouvrir ce monument remarquable.

Au numéro 35 de la rue de Verdun, la commune avait acquis la ruine pour 1500 euros, l'idée est de retirer cette maisonnette en mauvais état pour créer un espace paysager.

Monsieur le Maire a conscience que ce projet Petites Villes de Demain sera long, et en 2026 « il se passera des choses ».

Madame Debosse : la signalisation est intégrée ou sera intégrée dans le cheminement ?

Monsieur Paut : oui, le plan d'ensemble doit être harmonieux.

Madame Debosse : la signalisation manque actuellement

Monsieur Paut : une fois les verrues retirées, cela changera d'allure mais vigilance sur les coûts.

Rappelle du dispositif du fond façade : avantage de la réduction d'impôts.

Monsieur Champonnois : pour le futur chargé de mission, pour plus de visibilité, installation du bureau dans une vitrine, au centre-ville afin de renseigner les gens

Convention Salle Polyvalente :

Revoir la rigueur notamment pour la cuisson car actuellement le règlement est bloquant, les associations ne pourront pas faire leurs manifestations (crêpes, gaufres, escargots) et revoir les tarifs, Monsieur le Maire rappelle que l'outil est neuf et doit-être respecté.

Proposition au Conseil Municipal de modifier certains points, cette modification fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Tour du Pont de l'oeuf

Devis toiture : 100 142 € ttc

Devis charpente : 52 682 € ttc

En réflexion, ce point devra faire l'objet d'une délibération.

Marché des assurances

Suite à l'appel d'offres, deux lots seulement ont été pourvus dont l'assurance protection juridique et l'assurance Cyber risque. (Sarre et Moselle, Aura Courtage)

Les lots responsabilité civile, protection fonctionnelle, flotte automobile et dommages aux biens avaient été déclarés infructueux pour absence d'offres.

Un nouveau marché a été mis en place sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les offres suivantes ont été proposées lors de la seconde procédure en gré à gré :

- GROUPAMA (responsabilité civile + protection fonctionnelle)
- AXA (flotte auto + dommages aux biens + cyber risque)
- Sarre-et-Moselle (protection juridique)

Se positionner sur la franchise ou non concernant la RESPONSABILITE CIVILE (suite aux sinistres déclarés type cailloux projetés sur pare-brise.

- Cyber risque à supprimer à hauteur de 1450.66 € ttc par an ? Le Conseil Municipal est « pour » souscrire l'assurance cyber risque.

La poste

Présentation des nouveaux horaires de la poste (la date n'est pas encore communiquée)

Lundi : fermé

Mardi / mercredi / jeudi / vendredi : 9h/12h-14h/16h

Samedi : 9h-12h

02. Comptabilité : décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Décisions modificatives - COMMUNE DE VITTEAUX - 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics - 55	30 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	30 000,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	30 000,00
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00

Total Dépenses	60 000,00	Total Recettes	60 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 tel que présentée ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

03. Comptabilité : admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de l'admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable en M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1559.90 euros correspondant à la liste des produits dressée par le comptable public.

04. Siceco : redevance de l'occupation du domaine public

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ; de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. D'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières. D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Paut : le Siceco est un partenaire de la collectivité précieux, bien souvent les travaux sont pris en charge à 50 %.

05. Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à des besoins ponctuels dus à l'absence d'un adjoint administratif, pour maladie par exemple, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour ne pas désorganiser les services et donc de créer un emploi non permanent.

Cet agent sera recruté en tant qu'agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction public (ancien article 31, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent en tant qu'adjoint administratif à temps complet, cet emploi est équivalent à la catégorie C, cet emploi est créé à compter du 27.11.2024, cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction public (ancien article 31, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

06. Informations et questions diverses

Monsieur Munier : un tableau d'affichage à la salle polyvalente est-il prévu pour éviter que les affiches soient fixées sur les murs, portes etc... ?

Monsieur Paut : pas encore nous allons prévoir cela.

Séance levée à 20h53